



Département du Rhône  
Commune de Montrottier

Extrait du Registre des Délibérations  
du Conseil Municipal

En exercice : 14  
Présents : 12  
Votants : 14

L'an **DEUX MILLE VINGT-DEUX**  
Le **DIX-NEUF SEPTEMBRE**

Le Conseil municipal de la commune de Montrottier dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Michel GOUGET, Maire

Date de la convocation du conseil municipal : **13 septembre 2022**

**Etaient présents** : Michel GOUGET, Véronique CROZET, Laura JOURNET, Jean-François POISSON, Bernard CHAVEROT, Catherine DUNAUD-MARMOZ, Evelyne PANISSET, Irène CHAMBE, Lydie LAURENT, Jean-Paul FARJOT, Bernard BOUCHET, Myriam RAYNARD.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir** : Michel VIANNAY donne pouvoir à Jean-François POISSON, Régis COQUET donne pouvoir à Véronique CROZET.

**Secrétaire de séance** : Bernard BOUCHET.

2022-45

**Décision modificative n°1 au budget principal 2022.**

**Monsieur le Maire expose :**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Considérant** la réévaluation des besoins financiers nécessaires à la réalisation des aménagements associés à la mise en accessibilité de la salle Pierre Dupeuble d'une part, et à l'aménagement d'une aire de jeux et de loisirs pour enfants à Montrottier et modification du sol de l'aire de jeux existante d'autre part,

**Considérant** l'insuffisance de crédits ouverts au budget primitif 2022 – budget principal, il est proposé d'augmenter les crédits ouverts à l'opération 84 – BATIMENT ALBIGNY / SALLE PIERRE DUPEUBLE (dépenses d'investissement – compte 2313) à hauteur de 5 000 €, ainsi qu'à l'opération 92 « AMENAGEMENT D'UN EQUIPEMENT DE LOISIRS » (dépenses d'investissement – compte 2315) à hauteur de 5 000 € également,

*Les crédits correspondants seront prélevés au chapitre 020 (section d'investissement – dépenses imprévues).*

SECTION D'INVESTISSEMENT					
DEPENSES D'INVESTISSEMENT					
Chapitre	Compte	Opération	Intitulé du compte	O/R	Montant (€)
020	020		Dépenses imprévues	R	- 10 000
23	2313	84	Immobilisations en cours - Constructions	R	+ 5 000
	2315	92	Immobilisations en cours – Installations, matériel et outillage techniques	R	+ 5 000
<b>TOTAL</b>					<b>0</b>

**Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver cette décision modificative n°1 au budget principal 2022 dans les conditions susmentionnées.**

**Le Conseil municipal, ouï cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :**

- **APPROUVE** les modifications proposées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à prendre l'ensemble des mesures administratives et comptables se rapportant à la décision modificative n°1 au budget principal 2022.

**Ainsi fait et délibéré le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme au registre**

**Le Maire,**

**Michel GOUGET**



**Le secrétaire de séance,**

**Bernard BOUCHET**

Le Maire, Michel GOUGET, certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en préfecture le :

De sa publication sur le site internet de la commune le :